République Française Département de l'Aube Arrondissement de TROYES Commune de BUCEY EN OTHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Bucey-en-Othe SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 12 octobre 2019 Date d'affichage : 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit octobre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, dûment

convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

Présents: BARD Nicole, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, HANCKE Jacky,

LAUGIER Anne, MARMIER Claude, VICQUERY Aurélio

<u>Absente excusée</u> : CATERINO Martine <u>Secrétaire</u> : Madame MARMIER Claude

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

2019/32 - SDEA : Renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour le parking du stade

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour le parking du stade.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maitrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose de 8 projecteurs
- La fourniture et la pose sur mâts existants à conserver de 4 luminaires fonte d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 16m.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et N°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 000,00 euros et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 2 500,00 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L. 4531-1 et 4531-2 du Code du travail aux commune de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1/ **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2/ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 500,00 euros.
- 3/ S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4/**DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5/ **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriétés de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L. 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

2019/33 - Coupes de bois et affouages - Etat d'Assiette 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcell			Coup	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
e (unité de gestio n)	Surface (à désigne r)	Type de coupe	e prévu e oui/no n (a)	Vente intégral e	Délivran ce intégrale	Vente et délivran ce partielle s	Houppie rs Oui/non	Petits diamètr es Oui/non	Diamètr es vente (b)
3.2	0.77 ha	Régénérati on	oui			х	oui	oui	35
3.4	0.66 ha	Amélioratio n	oui			х	oui	oui	35
4.2	0.66 ha	Régénérati on	oui			х	oui	oui	35
5.2	0.62 ha	Régénérati on	oui			х	oui	oui	35
5.3	1.52 ha	Amélioratio n	non			х	oui	oui	35

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle Report / Suppression Motifs

16-18.2-19 Report vente en 2021 Priorité régénération P 3.2-4.2-5.2 + coupe sanitaire P

5.3

- Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- 4 Décide que la délivrance se fera :
- sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DESROUSSEAUX Pascal

M. HANCKE Jacky

M. VICQUÉRY Aurélio

5 - Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Parcelles 3.2 - 3.4 - 4.2 - 5.2 - 5.3 :

- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de **2019** du taillis situé sur les cloisonnements d'exploitation **parcelles 3.4 et 5.3**
- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2020 du taillis, des arbres de moins de
 35 cm de diamètre, des houppiers des arbres vendus et des arbres de qualité chauffage parcelles 3.2 3.4 4.2 5.2 5.3
- Vente de la futaie en 2020 avec une découpe normale au diamètre 25 cm parcelles 3.2 3.4 -4.2 – 5.2 – 5.3

Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :

- 31 OCTOBRE 2020 pour le taillis des cloisonnements.
- 31 OCTOBRE de l'année suivant la décharge d'exploitation de la coupe pour les houppiers des arbres

vendus, le taillis et les petites futaies.

Autres clauses: FUTAIE AFFOUAGERE; DELAI ABATTAGE FIXE AU 15 / 02 / 2021

ABATTAGE INTERDIT PENDANT LA FEUILLE

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2019/34 - Budget : Décision modificative N°3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût final des travaux de mise aux normes PMR du stade étant supérieur au budget prévu initialement, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes : Fonctionnement :

Dépense : Chapitre 023 : + 31 000€

Monsieur le Maire précise que pour la section de fonctionnement le déséquilibre est compensé par le suréquilibre de cette section votée au budget primitif

Investissement:

Dépense - chapitre 21 article 21318 + 31 000€ Recette - chapitre 021 + 31 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications proposées.

2019/35 - Indemnités du Percepteur 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	5	2	0	0

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à 5 voix pour et 2 voix contre :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 40% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Véronique GONTIER, receveur municipal, du 15/04/2019 au 30/06/2019 et André LOISEL, receveur Municipal à compter du 1er juillet 2019.

2019/36 - Eglise : travaux sur statues - Demande de subventions

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Monsieur le maire précise au conseil municipal que les deux sculptures XVI -ème classées MH ont subi une première intervention de de restauration l'année passée.

Il convient de faire subir une deuxième intervention (retrait de la couche rose pour redonner la polychromie d'origine) à la sculpture de Saint Sébastien et à la Vierge à l'Enfant en 2020.

Après étude des devis, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De charger Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à la mise en place de ses travaux.
- De charger Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions à la DRAC

2019/37 - Eglise : travaux sur statues / Choix des entreprises

Monsieur le Maire fait suite à la précédente délibération et présente les devis reçus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir les devis de madame Chicoineau pour un montant total de 7 320 € H.T. pour les travaux de dégagement de polychromie
- De retenir le devis de l'entreprise Léon Noël pour un montant de 1 149 € H.T. pour les travaux de dépose des deux statues.

2019/38 - Transfert de la compétence « eau potable » au SDDEA

Etablissement de l'état liquidatif 2018

Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1^{er} janvier 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence eau potable de la commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la commune en date du 13 octobre 2018 et du SDDEA en date du 18 octobre 2018. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de BUCEY EN OTHE pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2019. Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à la dite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

- Identification des dépenses mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA
- Dépenses de fonctionnement : 86,64 € ;
- Dépenses d'investissements : NEANT ;
- Identification des titres de recette émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA
- Recettes de fonctionnement : NEANT :

- Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans
- 5 titres allant de 2013 à 2016 n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement pour un total de 527,61€;

Etat liquidatif du service eau potable à verser entre la Régie du SDDEA et la commune

La compétence eau potable de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1^{er} janvier 2019, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Au regard du compte de gestion 2018 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Troyes Agglomération et le Maire, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2018 avec un résultat de :

- 99 431,04 € en fonctionnement,
- 20 786,84 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 120 217,88 € à verser à la Régie du SDDEA – COPE de BUCEY EN OTHE – eau potable seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit -614,25 €.

Toutefois, il est proposé au Conseil Municipal :

- en section de fonctionnement : de conserver 19 603,63 € et de transférer 79 213,16 €
- en section d'investissement : de transférer 20 786,84€.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la commune afférents à la compétence eau potable après le 1^{er} janvier 2019, date du transfert de la dite compétence au SDDEA;
- DIT QUE l'excédent global 2018 d'un montant de 120 217,88 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres ;
- ENTERINE que, de fait, l'excédent 2018 à verser à la Régie du SDDEA COPE de BUCEY EN OTHE eau potable est de 79 213,16 € en fonctionnement et 20 786,84 € en investissement ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

Point sur les travaux du stade

Les travaux sont en passe d'être terminés : le revêtement du parking est fait, les voies de circulation et d'accès sont prêtes. Les pare-ballons sont installés, et les vestiaires et sanitaires avaient eux aussi été préalablement remis en bon état de fonctionnement. La fin effective des travaux extérieurs doit se faire fin de semaine 43.

Questions diverses

<u>Cimetière</u>: le relevage des tombes par l'entreprise funéraire a été effectué, les reliques ont été déposées dans l'ossuaire, occupant douze emplacements sur un total disponible initial de trente-deux emplacements.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h45 .

Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,